REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :

08 décembre 2023

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

<u>Etaient Présents</u>: M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L.– M^{me} LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

<u>Etaient Absents</u>: M. NIEUWJAER M. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} BONNET M. – M. DUQUESNOY A.

Procurations: M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.
M. NIEUWJAER M. pour M. FOVEZ A.
M^{me} RUELLE N. pour M^{me} MORELLE V.

Secrétaire de séance : M. DECEUNINCK R.

OBJET: Budget eau et assainissement – décision modificative N°2

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget « eau et assainissement » afin de pouvoir encaisser le solde de la subvention due par la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de provisionner le compte 6817 pour dépréciations de créances (retard de règlement de plus de deux ans, montant à 2 055.63 €).

Les élus sont invités à se prononcer, après avoir pris connaissance des détails repris dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	MONTANT
Article 617 – CHAP 61 – Etudes et recherches	- 2055.63 €
Article 6817 – Provisions créances	+ 2 055.63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	MONTANT
Article 1317 – Budget communautaire	15 462.50 €
Article 4581 – Dépenses	30 925.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	MONTANT
Article 2128 – Autres terrains	30 925.00 €
Article 4582 – Recettes	15 462.50 €
RESULTAT DE LA SECTION	+0€

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Inscrire les décisions modificatives proposées par M. le Maire.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE :	NUL :	ABSTENTION :
----------------	----------	-------	--------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26/12/2023.

Le Maire, Pascal DUEZ La Secrétaire de séance, Richard DECEUNINCK



le

2 9 DEC. 2023

Et de la publication sur le site internet de la commune

2 9 DEC. 2023

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

 $Le \ tribunal \ administratif \ peut \ \^{e}tre \ saisi \ par \ l'application \ informatique \ « \ T\'el\'erecours \ citoyens \ » \ accessible \ par \ le \ site \ Internet \ www.telerecours.fr$